



**Pôle Espaces Publics,
Environnement et Solidarité
Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine**

**LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 18/1374 SL du 09 Octobre 2018**

**Objet : Réglementation provisoire du stationnement
Cours Gambetta **Suppression branchements plomb.****

VU la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
VU la loi n° 2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République notamment son article 5 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route, notamment son article R-411.5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
VU l'arrêté municipal du 05 Mai 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes ;
VU la demande présentée par l'entreprise SADE, 37 rue Aimé Bouchayé – 65600 SEMEAC ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement ;

ARRETE

Article 1 – Cours Gambetta

DU 15 OCTOBRE 2018 À PARTIR DE 08 H 00

AU 16 NOVEMBRE 2018 JUSQU'À 18 H 00 🕒 **JOUR & NUIT**

- . Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants à l'exception des véhicules de chantier.
- . La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et déviée vers le trottoir opposé, suivant l'avancement des travaux.
- . Le stationnement des véhicules de chantier sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée.
- . La voie de circulation sera rétrécie en préservant une largeur minimale de 2,5 mètres dans le sens SUD/NORD et entre la rue de l'Harmonie et la rue Larrey, dans le sens NORD/SUD.

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés, sous réserve des contraintes de sécurité.

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – Toutes les mesures nécessaires au bon ordre ainsi qu'à la sécurité de la circulation seront prises sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 – Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, par le demandeur, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 12/10/2018, 15 heures dernier délai.

En cas de non-respect des prescriptions indiquées, cette autorisation sera révoquée sans délai préalable, et sans indemnité des tiers.

Le demandeur gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux, et la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Article 5 – Toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier et publié dans la presse et au recueil des actes administratifs de la collectivité conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Christian ESCOBEDO